

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2020**

---

**DÉCISION N° 2020 / 128 / GIGAFACORY DOUVRIN (62) / 1**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION DE BATTERIES A DOUVRIN – (62)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Yann Vincent, Directeur Général de la société Automotive Cells Company SE, en date du 2 novembre 2020, saisissant la CNDP à propos du projet GIGAFACORY de construction d'un site de production de batteries à DOUVRIN (62),

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux et socio-économiques significatifs,
- conformément à l'article L. 121-1-A du code de l'environnement, la participation du public doit être préalable au dépôt de la demande d'autorisation du projet,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

**Article 2 :**

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

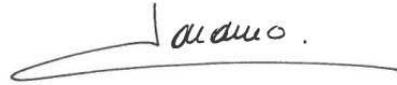
**Article 3 :**

Les garants de la concertation préalable seront nommés ultérieurement.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.

Chantal JOUANNO